

# Audit de la gestion des risques

## Institut fédéral de la propriété intellectuelle

### L'essentiel en bref

---

L'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI) administre les droits de propriété industrielle (brevets, marques et designs). En collaboration avec d'autres autorités, associations et entreprises, il fait respecter l'indication de provenance « Suisse » sur le sol helvétique et à l'étranger. L'IPI propose plusieurs services d'information et exerce la surveillance sur les sociétés de gestion des droits d'auteur. Il emploie près de 300 personnes et réalise chaque année un chiffre d'affaires de quelque 55 millions de francs sous forme de taxes et de 6 millions de francs sous forme de prestations de services.

Pour la première fois, la Confédération a fixé des objectifs stratégiques à l'IPI pour la période 2022–2026. Ceux-ci prévoient notamment que l'Institut mette en place un système de gestion des risques d'entreprise conforme à la norme ISO 31000. À cette fin, l'IPI a lancé en juin 2023 un projet visant à réviser la gestion des risques existante. Il est prévu que le Conseil de l'Institut adopte le nouveau système de gestion des risques au printemps 2025.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a vérifié la qualité de la gestion des risques à l'IPI. Celle-ci est fragmentée, a essentiellement un caractère informel et peut être considérablement améliorée au niveau des processus et du contenu. Les risques importants ne sont pas mentionnés.

#### **Gestion des risques présentant des lacunes importantes**

L'IPI ne dispose pas d'une véritable politique de risques qui indique comment il entend gérer les risques ou ceux qu'il peut assumer pour pouvoir accomplir ses tâches avec diligence et de manière économique. La politique et la stratégie en matière de risques devraient être approuvées par le Conseil de l'Institut.

Il manque un inventaire systématique et aussi complet que possible des risques encourus par l'IPI. L'Institut devrait en outre vérifier si les mesures sont appropriées et efficaces, en tenant compte d'une utilisation ciblée des ressources humaines et financières (considérations de rapport coût-utilité). La gestion des risques se fait sans un suivi suffisant. La direction et le Conseil de l'Institut ne sont pas suffisamment informés des risques encourus par l'IPI pour pouvoir prendre des mesures correctives.

Dans sa conception actuelle, la gestion des risques n'est pas efficace, car elle ne permet pas de faire face systématiquement aux risques susceptibles de survenir et à leur impact. Le CDF salue le projet de révision de la gestion des risques initié par la direction. Toutefois, la mise en œuvre du processus de gestion des risques doit être accélérée et la politique et la stratégie en matière de risques doivent être approuvées par le Conseil de l'Institut d'ici à l'automne 2024.

**Texte original en allemand**